

L'an deux mille vingt, le 15 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 8 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
 Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers présents : 33
 Nombre de conseillers votants : 35

Étaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à M. le maire.

Commissions municipales
Détermination du nombre et composition

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, le Maire étant le président de droit de toutes les commissions. Le Conseil Municipal fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siégeront dans chaque commission.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans leur domaine de compétence. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Le fonctionnement de la commission n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum. Elle peut se réunir à volonté et se transporter sur le terrain si cela est utile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé que chaque commission soit composée de 14 membres, le Maire en est président de droit, et que chaque tendance politique puisse être représentée dans toutes les commissions.

Il vous est donc proposé de créer 6 commissions, dont les domaines de compétence seront les suivants :

COMMISSIONS	COMPETENCES
1) Commission des moyens généraux et de modernisation de l'administration	Finances, Ressources Humaines, technologies de l'information de la communication et du développement numérique, affaires juridiques et relations citoyennes
2) Commission d'aménagement durable pour l'accessibilité et l'attractivité économique du territoire	Environnement, développement durable, travaux, urbanisme, habitat, accessibilité aux personnes handicapées, développement économique, emploi, insertion.
3) Commission pour l'intégration citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie de l'enfance à l'âge adulte	Développement de la vie associative, animation, éducation, enfance
4) Commission Politique de la Ville, gestion urbaine de proximité et prévention de la délinquance	GUP, prévention de la délinquance, politique de la ville
5) Commission des activités sportives	Développement des activités sportives et de ses infrastructures
6) Commission culture et relations internationales.	Programme culturel, vie des structures, développement et confortation des partenariats internationaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les adjoints seront automatiquement membres de la commission correspondant à leur délégation, de même que les conseillers municipaux délégués.

Ces dispositions seront reprises dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
28 voix pour
7 abstentions
0 voix contre

- approuve la création de 6 commissions municipales ;
- adopte la composition de ces commissions comme indiquée ci-dessous :

Commission	Membres
Commission des moyens généraux et de modernisation de l'administration	Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Laïla MERJOUÏ, Alexandre MARSAT, Hürizet GÜNDER, Laurent PERADON, Léa RAINIER, Max GUICHARD, Marie HATTRAIT, Fabrice MORETTI, Elisabeth GRACIET, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD
Commission d'aménagement durable pour l'accessibilité et l'attractivité économique du territoire	Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Dominique ASTIER, Marjorie CARVEL, Michaël DAVID, Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA, Patrice CLAVERIE, Philippe TARDY, Yannick POULET, Alexandre RIBEIRO
Commission pour l'intégration citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie de l'enfance à l'âge adulte	Alexandre MARSAT, Fernanda ALVES, Anne LAOUILLEAU, Anne LEPINE, Ingrid LAFON, Max GUICHARD, Jean-Marc SIMOUNET, Jérémy RINGOT, Laurent PERADON, Claudine CHAPRON, Chantal SANCHO, Elisabeth GRACIET, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD
Commission Politique de la Ville, gestion urbaine de proximité et prévention de la délinquance	Hugutte LENOIR, Hürizet GÜNDER, Marie HATTRAIT, Saïd SAÏDANI, Ludovic ARMOËT, Anne LEPINE, Fernanda ALVES, Jean-Marc SIMOUNET, Michaël DAVID, Patrice BUQUET, Christine GLEMAIN, Elisabeth GRACIET, Alexandre RIBEIRO
Commission des activités sportives	Patrice BUQUET, Gérard CASTAGNEDE, Max GUICHARD, Anne LEPINE, Anne LAOUILLEAU, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Fernanda ALVES, Ludovic ARMOËT, Marjorie CARVEL, Yannick POULET, Philippe TARDY, Alexandre RIBEIRO
Commission culture et relations internationales.	Laïla MERJOUÏ, Seye SENE, Fernanda ALVES, Patrice BUQUET, Ludovic ARMOËT, Patrice CLAVERIE, Cihan KARA, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Alexandre MARSAT, Chantal SANCHO, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200616-2020-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Publication : 17/06/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.